



ACCORD COLLECTIF DU 27 AVRIL 2022

MARCHE D'ASSAINISSEMENT – DEBOUCHAGE DES RESEAUX PRIVATIFS

ACCORD COLLECTIF DU 27 AVRIL 2022

Signataires.

L'accord est conclu entre :

Nanterre Coop Habitat, dont le siège est situé au 93 avenue Irène et Frédéric Joliot Curie, 92000 Nanterre, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 552 141 558, représenté par sa Directrice Générale, Véronique Monge.

d'une part,

et les associations de locataires affiliées à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation, présentes dans le patrimoine :

- Pour la Confédération National du Logement (CNL), représentée par Monsieur Pierre Berniere ;
- Pour le Droit au Logement – Habitation à Loyer Modéré (Dal-Hlm), représenté par Monsieur Jacques Capet ;
- Pour l'association Force Ouvrière Consommateurs (AFOC), représentée par Monsieur Mohamed Sellam.

d'autre part.



ve [Signature] h
no

Préambule

Nanterre Coop Habitat, 1^{er} bailleur de logement social sur la commune de Nanterre, a succédé à l'OPH de Nanterre et poursuit depuis le 1^{er} janvier 2020, les missions de ce dernier.

Parmi ces missions, outre celle d'assurer la gestion des 11 000 logements environs, mis en location, figure celle d'assurer l'entretien des parties communes de ces logements. En plus des missions légales, Nanterre Coop Habitat reprend l'engagement moral pris par l'OPH de Nanterre d'accompagner l'ensemble de ses locataires à entretenir leur logement en renonçant à la refacturation individuelle des réparations locatives réalisées par les partenaires de Nanterre Coop Habitat au sein des logements.

En effet, dans un souci de préserver un niveau d'entretien correct et continu du patrimoine, en accord avec les associations de locataires, Nanterre Coop Habitat poursuit le principe de prise en charge collective des dépenses de réparations locatives instauré par l'OPH de Nanterre depuis de nombreuses années.

Par rapport à cette pratique, Nanterre Coop Habitat s'est engagé dans une démarche stratégique d'optimisation et de maîtrise des charges locatives visant à améliorer la qualité de service et la satisfaction des locataires.

Afin de répondre à cet engagement et poursuivre sa mission d'accompagnement, Nanterre Coop Habitat propose de conclure, avec les associations de locataires, un accord cadre afin de faire bénéficier les locataires de son parc immobilier de tarifs préférentiels sur des prestations relevant de leur compétence.


En effet, conscient des difficultés de prise en charge de l'entretien et des réparations des équipements par les locataires, en contractant cet accord collectif, les représentants de locataires et Nanterre Coop Habitat consentent d'assurer un entretien plus régulier et plus performant tout en limitant les coûts à la charge des locataires.

Article 1 : Objet

Le présent accord collectif s'inscrit dans le cadre de l'article 42 de la loi 86-1290 du 23 décembre 1986 relative à la conclusion d'accords collectifs.

Il a pour objet :

- De partager et faire profiter l'expertise, le savoir faire, des techniciens de Nanterre Coop Habitat
- D'assurer l'entretien et les réparations à la charges des locataires ;
- De limiter et optimiser le coût de ces prestations à la charge des locataires.



Article 2 : Prestations visées par le présent accord collectif

Marché d'assainissement : Débouchage des réseaux privés


Objet du marché

- Débouchage des réseaux horizontaux privés des logements (hormis réseaux communs passant dans les logements) :
 - Débouchage des réseaux privés d'eaux usées (EU), branchements des cuisines, des salles de bains et des salles d'eau y compris les évacuations des machines à laver ;
 - Le désengorgement des parties privées entre les cuvettes WC et les colonnes des eaux vannes (EV).
- Garantie du bon écoulement du réseau bouché ou en refoulement après intervention ;
- Interventions à chaque fois que nécessaire pour garantir le bon écoulement (365 jours / 365 jours – 24h / 24h) y compris les jours fériés pour l'ensemble du patrimoine dans un délai de 2 heures maximum (présence sur site à la suite d'appel téléphonique émanant de Nanterre Coop Habitat).

Les modalités du contrat en vigueur (à titre indicatif) :

- Prestataire : Société Sapian ;
- Durée : 24 mois à compter du 1er octobre 2021, reconductible 1 fois ;
- Coût par logement et par an : 3,143 € H.T

JC
RS
H



Article 3 : Champ d'application de l'accord collectif

Le présent accord collectif est conclu pour l'ensemble des résidences dont Nanterre Coop Habitat a la gestion directe, listées en annexe dans les marchés visés. Il tiendra également compte des adjonctions de résidence faites par avenant liées à l'évolution du patrimoine dont une copie sera transmise aux associations de représentant de locataires.

L'accord collectif s'applique aux contrats de location en cours à la date de signature du présent accord et aux nouveaux baux qui seront conclus pendant la durée de l'accord.

Article 4 : Information des locataires

Le présent accord sera mentionné dans tous les nouveaux contrats de location.

Il sera également disponible sur le site internet de Nanterre Coop Habitat (www.nanterre-coop-habitat.fr) via l'espace locataire.


Les associations de locataires pourront contribuer à l'information des locataires.

Article 5 : Durée de l'accord

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée.

L'accord pourra être révisé à la demande d'une ou plusieurs parties signataires, et adressé aux autres signataires par courrier motivé.

L'accord se maintiendra en vigueur, et pourra faire l'objet d'amendements comme l'ajout ou la suppression de prestations. Les éventuels amendements seront partagés et signés par toutes les parties prenantes.

NC 
NS

Article 6 : Modalités de facturation

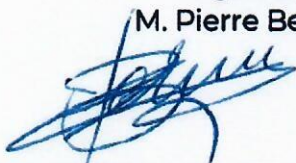
En complément des dépenses récupérables afférentes au décret du 9 novembre 1982, les montants des prestations forfaitaires correspondant aux tranches conditionnelles seront intégrés dans la régularisation annuelle des charges générales.

Fait à Nanterre, le 27 avril 2022

En 7 exemplaires,

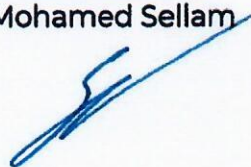
Pour la CNL (Confédération National du logement),

M. Pierre Berniere



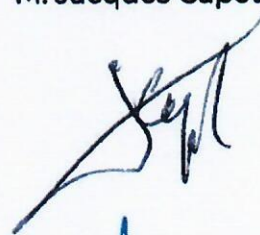
Pour l'AFOC (Association Force Ouvrière Consommateur),

M. Mohamed Sellam

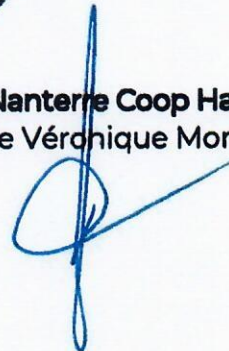


Pour le Dal-Hlm (Droit Au Logement - Habitation Loyer Modéré),

M. Jacques Capet



Pour Nanterre Coop Habitat,
Mme Véronique Monge



Liste des annexes :

Pour le marché d'assainissement :

- Annexe 1 : AE - Annexe B - DPGF - 20210924101215 - Signature 1 ;
- Annexe 2 : CCTP - 20210924101224 - Signature 1 ;